



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 2 mars 2018

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 11 décembre 2017.

Par courrier réceptionné le 26 décembre 2017, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 1^{er} mars 2018 pour examiner ce projet, que votre adjoint chargé de l'aménagement de la ville Monsieur Thierry Tard'Homme a présenté, accompagné de Madame Florence DEHOULE, directrice aménagement et urbanisme à la ville de Pontault-Combault et Monsieur Frédéric CUNY représentant votre bureau d'étude ANTEA Group.

Après avoir présenté la commune et le projet, ils ont pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet de la commune.

Si la commission regrette qu'un certain nombre de situations de fait sur le secteur Cocteau fasse l'objet de régularisation à posteriori, elle a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sous la réserve expresse de préserver pour la RD 604 un parti pris d'aménagement compatible avec le maintien des circulations agricoles et forestières entre les parcelles agricoles Seine-et-Marnaise et du Val-de-Marne.

Enfin la commission recommande fortement d'engager une réflexion sur des instruments de protection foncière, au niveau de l'intercommunalité, sur la plaine agricole fonctionnelle située sur votre territoire et celui des communes voisines (Roissy-en-Brie et Ozoir la Ferrière).

La commission rend également un avis favorable au titre des STECAL et du règlement des zones A et N.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Gilles BORD
Hôtel de Ville
107, avenue de la République
77347 Pontault-Combault Cedex

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU